

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté n° 2022-871 en date du 21 octobre 2022 du Président du Conseil Départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'avis favorable en date du 22 novembre 2022 du Responsable du CEI de Bellac, DIRCO-district de Poitiers ;
- Vu l'avis favorable en date du 22 novembre 2022 du Responsable du CEI de La Souterraine, DIRCO-district de Guéret ;
- Vu l'avis favorable en date du 23 novembre 2022 de M. le Maire de la commune de Le Dorat ;
- Vu l'avis favorable en date du 24 novembre 2022 de Mme le Maire de la commune de Droux ;
- Considérant la nécessité d'interrompre la circulation à l'occasion des travaux de purge de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA, sur la route départementale n° 675 (RD675) entre les PR 23+500 et 24+000 ;

ARRETE

Art 1er : A l'occasion des travaux de purge de chaussée, la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation, durant 1 jour pendant la période du 1^{er} décembre 2022 au 16 décembre 2022, de 8h00 à 17h00, sur la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe, sur la RD675 entre les PR 23+500 et 24+000, hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par :

- la RD675 entre les PR 23+500 (au droit du chantier) et 17+513, vers Le Dorat,
 - la route départementale n° 942, entre les PR 25+176 et 24+516, côté Magnac-Laval,
 - la route départementale n° 25, entre les PR 0+000 et 6+995, du Dorat vers La Brousse,
 - la route nationale n° 145 (RN145), de La Brousse vers la route nationale n° 147 (RN147),
 - la RN147, de la RN145 vers la RD675,
 - la RD675 du PR 26+666 jusqu'au PR 24+000 (au droit du chantier),
- conformément au schéma de déviation ci-joint.

Les accès riverains, la circulation des services de secours, des transports scolaires ainsi que le ramassage des ordures ménagères sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er et notamment le fléchage de la déviation est mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais du Département de la Haute-Vienne, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Art. 3 :

- M. le Directeur du pôle déplacements,
- M. le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur de la MDD du Dorat,
- M. le Responsable de l'antenne technique de Val d'Issoire,
- M. Pascal COSTA, Chef du District de Poitiers, pascal.costa@developpement-durable.gouv.fr,
- M. Sébastien CLOPEAU, responsable du Pôle Exploitation, Sebastien.Clopeau@developpement-durable.gouv.fr,
- M. Bernard NOURISSON, responsable du CEI de Bellac, bernard.nourisson@developpement-durable.gouv.fr,
- M. Pascal CORDIER, responsable du Pôle Exploitation, Pascal.Cordier@developpement-durable.gouv.fr,
- M. Pascal MONTEIL, responsable du CEI de La Souterraine, pascal.monteil@developpement-durable.gouv.fr,
- Mme le Maire de la commune de Droux,
- M. le Maire de la commune de Le Dorat,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Général de brigade, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- MM. les Maires des communes de Saint-Ouen-sur-Gartempe, Bellac, Blanzac et Magnac-Laval,
- Mme le Maire de la commune de Peyrat-de-Bellac,
- M. le Chef du service Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Chef du SAMU 87.
- EUROVIA – limoges@eurovia.com.

A Le Dorat, le 30 novembre 2022
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur adjoint de la MDD du Dorat,



Emilien SERIER



X Zone de travaux
— Itinéraire de déviation